

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, MANDON. C, SIMON. L, LABAS. O, Mrs. DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, ROUSSEL. C, DESGRANGES. R, Mr DEMENEIX. T.

Absent : Mrs. PEYRAUD. C et BENQUET.C.

Excusée : Mme GEAIK. G.

Pouvoir : Mme GEAIK. G à Mme MANDON. C.

Secrétaire de séance : Mme SIMON. L.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour de la séance : l'une portant sur le FNADT et la seconde sur un audit énergétique de l'éclairage public.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 13/05/2025 est ajourné au prochain conseil municipal.

ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE MERINCHAL ET MR GARRET. J

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale de l'église. En effet, la sacristie se trouve sur une parcelle privée appartenant à Monsieur GARRET Jacques et les contreforts de celle-ci se trouvent sur le domaine public. Monsieur GARRET accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle AB 461 sur laquelle se trouve la sacristie et demande en échange une bande d'un mètre cinquante le long de son garage.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de régularisation, émise par ses soins afin de fixer les limites définitives et séparatives des propriétés de la commune de Mérinchal et de Monsieur Jacques GARRET.

La commune de Mérinchal et Monsieur Jacques GARRET souhaitent effectuer la régularisation de l'emprise de l'église sur le domaine privé en procédant à un échange de parcelles par le biais d'un bornage dans un premier temps puis dans un second temps à l'enregistrement par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à régulariser l'emprise de l'église, notamment en procédant aux échanges suivants, pour le compte de la commune de MERINCHAL, savoir :
- Acquisition de Monsieur Jacques GARRET, de la parcelle cadastrée commune de MERINCHAL, section AB numéro, (division de la parcelle AB 461) moyennant l'Euro symbolique,
- Acquisition de la commune de Mérinchal, de la parcelle cadastrée Jacques GARRET, section AB numéro(division de la parcelle AB 413), moyennant l'Euro symbolique,
- D'accepter cette régularisation,
- D'accepter la prise en charge par la commune des frais inhérents à ce bornage,
- D'accepter que les frais de notaire afférents à cette régularisation soient à la charge de la commune,
- De faire le nécessaire pour inscrire le tracé dans la voirie communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire précise au conseil municipal que Maître BAGILET-LATAPIE est chargé de rédiger l'acte notarié.

PROGRAMME VOIRIE 2025 ET AUTRES TRAVAUX

Monsieur DEVESSIER présente au conseil municipal les devis reçus en mairie pour le programme de voirie 2025. Ce programme comprend :

- La réfection de la rue de la Sagne au village de la Vernède,
- Goudronnage du chemin partant de la Chassagne en direction du Pouyal,
- Réfection de la route de Truffy exceptée la montée en bon état.

Monsieur DEVESSIER explique qu'il y a des différences entre les deux devis notamment sur la route de Truffy où le goudronnage proposé par l'entreprise La Colas est moins qualitatif que celui proposé par Eurovia. Concernant les travaux de la Chassagne, La Colas propose de la grave émulsion qui ne résistera pas aux passages des tracteurs et ne correspond pas à la demande. De plus, un état des lieux a été réalisé sur les travaux 2024 effectués par La Colas. Sont apparus les mêmes problèmes que ceux rencontrés avec l'entreprise Eurovia. Ainsi au regard de tous ces éléments, Monsieur DEVESSIER propose de retenir l'entreprise Eurovia pour le programme de voirie 2025.

	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TOTAL HT	TOTAL TTC	DIFFERENCE HT	DIFFERENCE TTC
COLAS	LA VERNEDE	8 392,05 €	10 070,46 €	43 419,45 €	52 103,34 €	64,80 €	77,76 €
	LA CHASSAGNE	21 159,00 €	25 390,80 €				
	TRUFFY	13 868,40 €	16 642,08 €				
EUROVIA	LA VERNEDE	7 164,55 €	8 597,46 €	43 354,65 €	52 025,58 €		
	LA CHASSAGNE	16 569,55 €	19 883,46 €				
	TRUFFY	19 620,55 €	23 544,66 €				

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis demandés auprès de différentes entreprises pour le programme de voirie 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte des critères techniques et de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 43 354.65 € H.T soit 52 025.58 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Monsieur DEVESSIER rend compte au conseil municipal de la commission voirie qui s'est tenue dimanche 15 juin :

- Gros trous à boucher avec le remblai de la Place sur le chemin du Montalon en direction du Jouhanneix,
- Trous en traversée de route au carrefour de Mercin à reboucher – l'eau s'infiltré – idem au niveau de la patte d'oie. Monsieur SAPIN indique également qu'il est nécessaire de procéder à l'égoutage sur la route menant au Geoffreix. Madame le Maire explique avoir sollicité à plusieurs reprises les propriétaires qui n'ont jamais donné réponse. Elle propose de refaire un courrier en recommandé.
- Suite à la sortie des bois sur le chemin situé à Létrade Gare, il est nécessaire de faire une reprise du Fossé. Monsieur DEVESSIER et Madame le Maire s'entendent à prendre attache auprès de l'entreprise CFBL, responsable de la sortie des bois et de l'état actuel du chemin, pour qu'elle prenne en charge lesdits travaux.
- Trous à boucher avec remblai de la Place sur le chemin de Létrade faisant face à la stabulation du GAEC LAPORTE. Une saignée devra également être réalisée pour évacuer l'eau.
- Quelques trous à boucher sur le chemin de Chaupeyre menant à la future stabulation de Monsieur BAGNARD.
- Pont situé à Serre a besoin d'être élargi. Possibilité de mettre en place un tuyau de diamètre 30 et empierrement avec matériaux de la Place.
- La rue du Ciment est en très mauvais état depuis les travaux d'assainissement. Un avis sera demandé auprès de l'entreprise Eurovia.
- Dès que le service technique sera au complet et que le temps s'y prêtera, du PATA pourra être réalisé.

REGULARISATION VOIE COMMUNALE VILLAGE DE LAZEREIX

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser la première délibération 2024/36.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de régularisation, émise par Madame BOLLE Simone, la Succession TRAPON et Monsieur RIVALIER Christophe, concernant le tracé de la voie communale du lieu-dit Lazereix, dont une partie passe au milieu de leur propriété.

Ce tracé n'ayant jamais été officialisé, Madame BOLLE Simone, la Succession TRAPON et Monsieur RIVALIER Christophe ont demandé la régularisation de celui-ci en procédant au bornage dans un premier temps puis dans un second temps à l'enregistrement par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à régulariser l'emprise de voirie du village de Lazereix, notamment en procédant aux acquisitions suivantes, pour le compte de la commune de MERINCHAL, savoir :
 - Acquisition de Madame Simone BOLLE, des parcelles cadastrées commune de MERINCHAL, section E numéros 607 et 609 (division de la parcelle E 453), de la parcelle cadastrée section E numéro 613 (division de la parcelle E 455), des parcelles cadastrées section E numéros 599 et 600 (division de la parcelle E 450), de la parcelle cadastrée section E numéro 603 (division de la parcelle E 452), moyennant l'Euro symbolique,
 - Acquisition de Monsieur Christophe RIVALIER, des parcelles cadastrées commune de MERINCHAL, section E numéros 616 et 617 (division de la parcelle E 456), de la parcelle cadastrée section E numéro 619 (division de la parcelle E 457) et des parcelles cadastrées section E numéros 621 et 622 (division de la parcelle E 458), moyennant l'Euro symbolique,

- Acquisition de la succession de Monsieur Jean-Claude TRAPON, de la parcelle cadastrée commune de MERINCHAL, section E numéro 594 (division de la parcelle E 414) et de la parcelle cadastrée section E numéro 597 (division de la parcelle E 416), moyennant l'Euro symbolique.
- D'accepter la régularisation du tracé de la voie de Lazereix,
- D'accepter la prise en charge par la commune des frais inhérents à ce bornage,
- D'accepter que les frais de notaire afférents à cette régularisation soient à la charge de la commune,
- De faire le nécessaire pour inscrire le tracé dans la voirie communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

DEROGATION DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de déclaration préalable de travaux pour une cabane de pêche, sur la parcelle n° I 463, d'une contenance de 59 260m², située au village du Montaurat, Etang de la Naute (appartenant anciennement à Monsieur VEDRINE), a été sollicitée par Monsieur Nicolas SAURON. Son activité est en lien avec la pratique de tourisme piscicole, plus particulièrement de la pêche « no kill ». Elle précise qu'il a déjà obtenu un accord tacite pour l'installation d'une première cabane de pêche sur cette même parcelle sous le dossier référencé 023 131 24 A0014 et qu'il a procédé au nettoyage de ladite parcelle en retirant deux anciens mobil home.

Madame le Maire précise que l'activité de Monsieur SAURON est déclarée et que son entreprise détient un numéro de SIRET.

- **Considérant l'article L 142-4 3° alinéa, du code de l'urbanisme** qui stipule que « *dans les communes où le schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».
- **Considérant l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme** qui stipule « *Il ne peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...]* »
- **Considérant l'article L 111-4, alinéa 4° du code de l'urbanisme** qui stipule « *peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune [...] 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, [...]* ».
- **Considérant l'article L 111-1-5 du code de l'urbanisme** qui stipule « *La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme* » à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

Demande que ce projet de déclaration préalable de travaux d'une cabane de pêche puisse être instruit favorablement.

Considérant que :

- C'est de l'intérêt de la commune : développement d'une activité économique et touristique créant un espace de vie sociale et une source d'attractivité non négligeable faisant rayonner la commune,
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages au regard des matériaux utilisés et de l'intégration paysagère envisagée,
- Il ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il n'y a pas de nécessité de travaux de voirie, ni d'extension du réseau d'eau potable ou d'électricité,
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- Que le projet entre dans le cadre de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans le sens où il participe à la mise en valeur des ressources naturelles, du maintien de l'attractivité de la commune pour de nouveaux habitants de par l'offre d'activités proposées sur le site,
- Que le projet présente une réelle volonté de la part du pétitionnaire d'être en conformité avec les dispositions du droit du sol,

Les membres du conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable sur l'opération envisagée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

FNADT 2025 : RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT RUE DU COUVENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2025 dans le cadre de la réfection énergétique des logements sis rue du Couvent. Après concertation avec les services de l'Etat, ce dossier peut être pris en charge par le FNADT 2025 (*Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire*). Elle précise que le devis réalisé par l'entreprise AYMARD (enduit extérieur) peut être pris dans l'enveloppe de subvention, augmentant ainsi que le montant total des travaux.

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	41 113.24 € H.T
➤ FNADT 54%	22 335.00 € H.T
➤ Autofinancement 46%	18 778.24 € H.T

Le solde, 18 778.24 € H.T sera inscrit au budget 2025 et financé par prélèvement sur le budget communal au 231– 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement FNADT ci-dessus pour la rénovation énergétique des logements sis rue du Couvent,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que cet audit avait été validé en 2019 par le conseil municipal. Celui-ci n'avait pu être réalisé par le SDEC qui a dû mettre en standby cette action pour des raisons organisationnelles. Aujourd'hui le programme est relancé et Madame le Maire propose de reprendre position quant à cet audit énergétique de l'éclairage public. Elle rappelle le devis demandé auprès de l'entreprise SOCALEC dans le cadre du remplacement des systèmes d'éclairage dans la rue du Château de la Mothe, la rue de la Potence et la rue Sagne Jurade. Madame le Maire propose de ne pas donner suite à cette proposition tant que l'audit n'est pas réalisé ; en effet, l'audit permettra de définir clairement le type de matériel nécessaire au remplacement. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Considérant :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,
- La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,
- **Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant la réalisation d'un audit énergétique de l'éclairage public,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public,
- Qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

FÊTE PATRONALE

Monsieur DESGRANGES rend compte au conseil municipal des différentes réunions concernant l'organisation de la fête patronale. Il explique que la fête se fera sur deux sites différents : la partie manège sur la Place du Marché et le reste des festivités dans le parc du Château, à savoir les jeux, les bals, le repas et le concert. Ainsi le parc du château se trouve classé en ERP de plein air instaurant de nombreuses contraintes de sécurité et le passage de la commission de sécurité. La question de ramener l'ensemble de la

fête sur la Place a été abordée en raison des arbres dans le parc du château, de la distance de sécurité qui doit être de 8m par rapport au bâtiment en cas de feu...mais celle-ci a été abandonnée.

Au départ, il était prévu 1 500 spectateurs pour le concert du samedi soir. Cette jauge a été abaissée à 500, en raison du nombre de sorties de secours. En effet, l'accueil de 1 500 personnes nécessite trois sorties de secours ; or, il n'existe que deux sorties sur le parc du château.

Le classement en ERP induit des vérifications obligatoires liées à la sécurité notamment en cas d'intempéries :

- Vérification du bon montage de la scène,
- Vérification du bon montage des chapiteaux,
- Vérification des alimentations électriques,
- Détention des documents de sécurité concernant le matériel.

De fait, des contraintes logistiques au regard des vérifications sont apparues. Les chapiteaux communaux doivent être montés le mercredi 25 juin matin pour une vérification l'après-midi. Les autres vérifications interviendront le vendredi 27 juin au matin pour un passage de la commission de sécurité sur site le vendredi 27 juin après-midi. Au préalable, Madame le Maire et Monsieur DESGRANGES se rendront en Préfecture le mardi 24 juin pour une réunion de la commission de sécurité. Au final, tout doit être prêt le jeudi 26 juin au soir.

Monsieur DESGRANGES explique qu'il persiste des tensions avec Alexandre LABAS, président de l'association du Bruit de la Source concernant le soutien de la commune dans l'organisation des manifestations. Monsieur DESGRANGES précise avoir été présent tout au long de la préparation de la fête et avoir assisté aux différentes réunions ; sans compter le soutien logistique et matériel apporté par la commune. Il précise que le coût est non négligeable tant au niveau des heures du personnel qu'au niveau de la charge financière liée aux déploiement du matériel (vérifications, compteur provisoire...).

En conclusion, Monsieur DESGRANGES explique que le parc du château ne se prête pas à ce genre de manifestation et que la charge de travail liée à un tel événement doit être mieux répartie ; le besoin de structuration au sein des associations est essentiel. Il rappelle également que Madame le Maire est responsable de la sécurité sur site et qu'il convient de faire en sorte de limiter les risques.

Monsieur DEMENEIX déplore le manque de participation de la population dans l'organisation de tels événements. Il explique que les personnes sont plus aptes à se plaindre qu'à participer.

Madame SIMON rappelle au conseil municipal le constat réalisé les années précédentes, à savoir le manque de mobilisation qui engendre des difficultés dans la réalisation des manifestations.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

Madame le Maire rend compte d'une réunion avec Madame DAVIGO et Monsieur COSTE du SDIS dans le cadre de la défense incendie de la commune. Ce point est ajourné car ce dossier nécessite un travail en amont. En effet, les 22 étangs de la commune ont été répertoriés en prenant en compte leurs tailles, leurs accessibilités, afin de permettre un conventionnement entre la commune et le propriétaire dans le cadre de la défense incendie. Elle propose à Monsieur DEMENEIX de se rencontrer en présence de Monsieur COSTE pour travailler sur ce dossier. Monsieur DEMENEIX approuve cette proposition.

CAS DE MERULE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un cas de mэрule dans le centre bourg dэcouvert suite 脙 la rэalisation d'un diagnostic immobilier. L'occupant a rэalisэ une dэclaration en mairie transmise en prэfecture. Madame le Maire a rencontrэ l'occupant pour lui demander de rэaliser un traitement afin de ne pas contaminer les habitations mitoyennes. Elle a 茅galement informэ le propri茅taire riverain mitoyen. Madame le Maire reprendra contact avec l'occupant afin de s'assurer que le nэcessaire soit fait dans un dэlai le plus bref possible.

HALLE DE LA PLACE

Monsieur CHEFDEVILLE rend compte au conseil municipal de l'avancэe des travaux de construction de la halle sur la Place du Marchэ. Aprэs une visite sur chantier la semaine derniэre, la dэcision de renforcer la charpente de la halle par des piэces de bois installэes 脙 chaque bout, qui viendront en supplément. L'entreprise SOUCHAL a 茅tэ contactэe pour rэparer et sceller la croix de la Place et rэaliser un support pour la plaque 茅maillэe de la source du Cher sur croquis de l'architecte.

Madame le Maire souhaite organisэe une inauguration de la Place, du city stade, des agrэs et de la bibliothэque.

ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la transmission de compléments d'informations transmis par des associations dans le cadre du versement des subventions qu'ils manquaient lors de la rэunion du 13/05/2025.

- L'association Hэlios dispose d'environ 22 400 脃 au 30/04/2025.
- L'APSC dispose d'environ 694 脃 en caisse au 30/04/2025.
- L'association M'Tonic dispose d'environ 10 300 脃 et a un rэsultat d'exercice de 1 670.89 脃.
- L'USSM a transmis de nouveaux comptes de la derniэre saison. Le rэsultat s'эlэve 脙 2 049.46 脃.

Monsieur ROUSSEL informe des remerciements du trэsorier pour le versement de la subvention communale lors de l'assemblэe générale du 14/06/2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dissolution du Comitэ de Jumelage Franco-Allemand.

Madame SIMON informe le conseil municipal de la mise en place d'un nouveau bureau au sein de l'association des Galopins en Marche suite 脙 la dэmission des anciens membres. Elle est dэsormais Prэsidente, Madame VILLEBONNET, trэsoriэre et Madame VERGNE Christina, secrэtaire.

Elle explique que la problématique financiэre avec la communautэ de communes demeure et qu'il est difficile de trouver du personnel qualifiэ pour pourvoir un poste de directeur. Aprэs recherches, elle a trouvэ un directeur qui assurera ces fonctions pendant les vacances scolaires sous la forme de prestation de services. En effet, cette personne dispose d'une entreprise et d'une expэrience d'environ 20 ans.

Madame SIMON tient 脙 souligner le travail exceptionnel rэalisэ par les deux animatrices Aloise et Laura dans l'эlaboration du planning d'activitэs de cet 茅tэ.

PASSAGE CAMERA

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal de la transmission des rapports des passages caméras réalisés per le cabinet Fil d'O, dans le centre bourg et au restaurant scolaire. L'ARS a été destinataire de ces derniers et un devis de l'entreprise GENDRAUD pour le remplacement des nourrices et du mitigeur a été validé pour un montant d'environ 6 000 €. Les travaux devraient avoir lieu pendant les vacances scolaires.

PLUI

Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'un travail réalisé avec Madame MANDON sur les dents creuses existantes sur la commune. La seconde étape consistera a travailler sur les bâtiments. Pour ce faire, elle propose à Madame MANDON d'organiser une réunion de travail avec Monsieur MILLET, chargé de mission Petites Villes de Demain.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une réunion publique qui se tiendra le 09 juillet à Basville. Une publication de cette information sera faite sur les supports de communication de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAPIN demande si la taxe d'ordure ménagère est due lorsqu'un logement n'est plus habité. Madame le Maire répond par la positive en expliquant que la taxe OM est attachée à la taxe foncière contrairement à une redevance qui elle peut être suspendue car facturée séparément.

La séance est levée à 23h45.

***Mme VENTENAT Marie-Françoise
Maire***

***Mme SIMON Laure
Secrétaire de Séance***